



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 14 février 2025

Le premier volet des aides de trésorerie visant à répondre aux difficultés conjoncturelles des agriculteurs en 2024 promis par Annie Genevard est désormais pleinement opérationnel

Après l'annonce par Annie Genevard, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, le 14 novembre dernier, de la mise en place de plusieurs aides de trésorerie, le premier volet visant à répondre aux difficultés conjoncturelles des agriculteurs est désormais pleinement opérationnel.

La mise en place de cette aide permet aux agriculteurs faisant face à des difficultés financières, suite à différents aléas intervenus en 2024, **d'accéder à des prêts à taux bonifiés de moyen terme (2 à 3 ans) pour relancer la prochaine campagne.**

Avec la signature par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire en décembre dernier des conventions avec trois établissements financiers, afin de les habilitier à octroyer ces prêts de trésorerie de moyen terme (Crédit Agricole, CM-CIC et BPCE), **les agriculteurs peuvent depuis la fin de l'année 2024 souscrire ces prêts à taux bonifiés.**

FranceAgriMer a ouvert la plateforme de dépôt des demandes d'aides, ce qui permet aux agriculteurs ayant bénéficié d'un prêt dans ce cadre, d'obtenir la prise en charge financière, par l'Etat, d'une partie des intérêts sur les échéances du prêt.

En effet, grâce à un effort partagé entre les banques et l'Etat pour venir en aide aux agriculteurs qui ont perdu au moins 20% de leur chiffre d'affaires, le coût de ces prêts diminue significativement, pour atteindre **un taux d'intérêt maximum de 1,50 % pour les jeunes installés et de 1,75 % pour les autres, grâce à une bonification supplémentaire octroyée par l'Etat.**

Le montant de ce prêt est plafonné à 50 000 € par exploitation. Pour les GAEC, ce montant maximum est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de trois associés, soit un **montant plafond de prêts de 150 000 €.**

« Je suis particulièrement satisfaite de la mise en place effective de ce dispositif. Grâce à l'effort exceptionnel de l'État et des banques, les agriculteurs les plus en difficulté pourront désormais surmonter des situations financières qui, sans cela, auraient pu se révéler dramatiques. Je continuerai sans relâche à défendre une agriculture française plus que jamais d'intérêt général, et nos agriculteurs qui en sont les garants. »

Annie Genevard, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Toutes les informations utiles aux agriculteurs pour demander cette aide de l'État sont disponibles sur le lien internet suivant : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Prets-de-REconstitution-de-Tresorerie-des-Exploitations-Agricoles-PRETEA>

Les principales règles de gestion, le lien pour l'accès au téléservice de dépôt et le guide facilitant la saisie de toutes les informations relatives au dossier de demande d'aide sont également accessibles par ce lien.

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv